

**Date de la convocation
et affichage:** 31 mars 2014

**Date d’envoi des délibérations à la
Préfecture :** 7 avril 2014

**Nombre de membres
en exercice :** 23

**Date d’affichage à la porte de la
Mairie :** 7 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 4 avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX proclamés élus à l'issue des opérations électorales des 23 et 30 mars 2014 se sont réunis au lieu habituel en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 31 mars 2014, conformément aux dispositions des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Thierry SIMELIERE, Mme Catherine BELLONCLE, M. François HERY, Mme Marianne DANGUIS, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Marcel QUELEN, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES, Mme Elodie OCHS, M. Clément LACOUR, Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, M. Jean-Louis GICQUEL, Mme Béatrice FOURNIER, M. Victorien DARCEL, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, Mme Malika BOULAIS, M. Georges BREZELLEC, Mme Yveline DROGUET.

Absent représenté : Mme Virginie PRADET donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE

Madame Béatrice FOURNIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Mme Catherine BELLONCLE et M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES ont été désignés assesseurs et constituent avec le Président le bureau de vote pour l'élection du Maire, des Adjoints.

Présents : 22

Représenté : 1

Votants : 23

PROCES VERBAL

M. QUELEN : Bonjour à tous. Je suis Marcel QUELEN, j'ai été élu sur la liste de Thierry SIMELIERE, je suis le doyen d'âge de cette assemblée et c'est à ce titre que j'ai l'honneur d'ouvrir la séance du conseil municipal aujourd'hui 4 avril 2014. Je présiderai la première partie de ce conseil consacré à l'élection du nouveau maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Auparavant je tiens à remercier le conseil municipal sortant, le maire, les adjoints et les conseillers pour le travail accompli dans la mandature qui s'achève aujourd'hui. Je remercie également les 115 candidats à cette élection pour leur investissement personnel dans la campagne électorale. Je souhaite la bienvenue aux 18 conseillers de la liste conduite par Thierry SIMELIERE et je salue particulièrement Béatrice FOURNIER notre benjamine qui n'a que 18 ans. Je souhaite la bienvenue à Isabelle QUERE, à Georges BREZELLEC et à leurs colistiers. Je déclare maintenant les 23 membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Ordre du jour : Election du maire, fixation du nombre d'adjoints, élection des adjoints, délégations du conseil municipal.

Je propose Mademoiselle Béatrice FOURNIER comme secrétaire de séance. Pas d'objection ? Le conseil valide la secrétaire de séance.

M. QUELEN fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Il demande ensuite quelles sont les candidatures aux fonctions de Maire.

Monsieur Thierry SIMELIERE se déclare candidat au poste de Maire.

Délibération n° 01/04/2014-01

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Marcel QUELEN, Président de séance, donne lecture des articles L. 2122-4 1°, L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-10, L. 2122-12, L. 2122-13, R. 2122-1 et D. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ☞ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ☞ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- ☞ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 18
- ☞ Majorité absolue : 10

M. Thierry SIMELIERE a obtenu dix-huit (18) voix.

M. Thierry SIMELIERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. QUELEN : Cher Thierry, Monsieur le Maire, puisque maintenant nous pouvons le dire, je suis fier que tu m'aies choisi pour t'accompagner avec l'ensemble de tes colistiers, y compris ceux qui ne siègent pas au conseil, pour servir la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Dès notre première rencontre à l'été 2013 il m'est apparu comme une évidence que tu étais destiné à devenir Maire de notre belle Cité. Depuis le 3 janvier, le jour du lancement de ta campagne, tu as su mener avec compétence et énergie toute ton équipe, jeunes et moins jeunes tournés vers l'avenir sans faire le procès du passé. Au cours de nos rencontres et de nos visites chez les quinocéens, j'ai pu apprécier ta disponibilité, ton écoute et ta compréhension des attentes et des besoins exprimés. Le projet que tu as bâti avec ton équipe a reçu le suffrage des citoyens et t'a permis d'être à l'honneur ce soir. J'ai le plaisir de te remettre solennellement l'écharpe tricolore du maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

M. le MAIRE : Bonsoir à tous. Je prends ce soir la mesure de la responsabilité que vous venez de me confier.

Je remercie les quinocéens, qui par leurs suffrages, ont permis la victoire de la liste « c'est le temps d'une équipe nouvelle » que j'ai eu l'honneur de conduire.

Je remercie sincèrement les citoyens qui m'ont aidé avec conviction et désintéressement.

Je remercie le comité de soutien qui a organisé le lien avec les habitants au travers de réunions et d'échanges riches et constructifs.

Je remercie l'ensemble de mes colistiers pour leur investissement dans la campagne et dans le programme, pour la confiance qu'ils m'ont accordée, hier pour conduire leur liste, et aujourd'hui en m'élisant Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Je remercie mon épouse Isabelle pour son soutien constant.

Je remercie tous ceux qui nous font l'amitié d'être parmi nous ce soir.

Avec l'élection de cette équipe nouvelle, un temps s'achève, celui de la campagne électorale. Elle fut intense et sereine. Aujourd'hui, si chacun conserve ses convictions, la campagne cède la place au travail des élus, au service de nos concitoyens.

J'ai eu la joie de rencontrer de nombreux quinocéens durant cette campagne, chez eux, dans les associations et au cours de réunions publiques et privées, j'ai pris connaissance de leurs préoccupations et je leur ai exprimé ma motivation de les représenter et à agir pour l'intérêt communal en leur nom à tous. J'ai découvert, au cours de ces visites et de ces réunions, un vrai vivier de talents et d'expertises, et j'ai décidé de poursuivre cette démarche et d'associer le plus grand nombre à la concertation et à la concrétisation de nos projets.

Présider aux destinées d'une ville, SAINT-QUAY-PORTRIEUX, est une responsabilité dont je mesure l'importance, et c'est avec passion et avec beaucoup d'humilité et de disponibilité que je me consacrerai à cette mission.

J'entends gérer la commune collectivement, et je sais pouvoir compter sur l'engagement et le dévouement de tous ceux qui se sont engagés à mes côtés et de tous ceux qui m'ont aidé dans ce projet.

Je compte pour cela m'appuyer sur le personnel municipal dont je connais les compétences et l'engagement pour le service public. Les agents municipaux seront respectés, écoutés, associés à la mise en route de nos actions.

Je serai le Maire de tous les quinocéens. Chacun de nos concitoyens quelles que soient ses origines, ses convictions politiques ou religieuses, sa condition sociale aura le droit à la même considération.

Je crois profondément aux valeurs de Liberté, Egalité, Fraternité. Issu d'un milieu populaire, je considère aussi comme essentielles les valeurs de solidarité, travail et respect.

Je crois à l'écoute, au dialogue, à l'instauration de relations de confiance, au sens de l'intérêt général mais aussi de chacun.

Je veux installer sur notre commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX une nouvelle démocratie tolérante, transparente, ouverte aux autres et respectueuse de toutes nos différences.

Elu Maire j'inscrirai mon action dans la continuité de mes prédécesseurs. SAINT-QUAY-PORTRIEUX est une ville marquée par une longue histoire, une identité forte, un patrimoine vivant et une âme, et je sais que natifs ou nouveaux venus, nous y sommes tous profondément attachés.

Je remercie sincèrement l'équipe sortante pour le travail effectué au cours de la mandature qui s'achève. Nous poursuivrons pour l'essentiel les opérations, les partenariats déjà engagés.

Aujourd'hui les quincocéens exigent une gestion municipale efficace répondant aux enjeux d'aujourd'hui, notamment en matière d'urbanisme, de développement durable, de qualité de vie, de politique culturelle, de solidarité, de commerce, d'emploi, de vie associative, de démocratie participative et de bonne gouvernance au sein d'une communauté de communes de plus en plus solidaire.

Je souhaite pour ma part incarner le renouveau et le réveil de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et une vraie modernité pour notre ville. SAINT-QUAY-PORTRIEUX doit faire face et doit faire partie de ces villes dynamiques et rayonnantes, de ces villes solidaires qui bougent et qui doivent gagner.

Il s'agit maintenant de fédérer toutes les énergies autour de notre projet et d'agir pour tous les quincocéens, toutes générations confondues.

Nous montrerons que la noblesse de la politique c'est le service aux autres et le « bien vivre ensemble ».

Nos concitoyens doivent avoir confiance en leurs élus, par le respect de nos engagements, la transparence, la clarté des choix, la dignité mais aussi la modestie dans nos comportements.

Je conclurai en remerciant encore une fois tous les quincocéens et mes colistiers pour leur confiance. Nous allons œuvrer pour que chacun de nos concitoyens se dise « fier d'être quincocéen ».

Chers amis, chers tous, je vous l'avoue, je garderai toute ma vie le souvenir de ce moment fort où vous m'avez élu Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Merci, un grand grand merci à tous.

Délibération n° 01/04/2014-02

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule: "Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 p. 100 de l'effectif légal du conseil municipal." Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de fixer le nombre des adjoints, sans que celui-ci dépasse 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les responsabilités croissantes qui incombent aux maires des communes,

Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (M. Georges BREZELLEC),

- **de fixer à 6 (six) le nombre des adjoints.**

Délibération n° 04/04/2014-03

ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après avoir demandé quels étaient les candidats qui souhaitaient déposer une liste, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

Liste déposée : HERY François - QUELEN Marcel - BELLONCLE Catherine - DANGUIS Marianne LATHUILLIERE Sophie - BARBEY CHARIOU Erwan

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ☞ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ☞ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- ☞ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 18
- ☞ Majorité absolue : 10

La liste de M. HERY François a obtenu dix-huit (18) voix.

La liste de M. HERY François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les adjoints élus sont les suivants :

M. HERY François est élu 1^{er} Adjoint

M. QUELEN Marcel est élu 2^{ème} Adjoint

Mme BELLONCLE Catherine est élue 3^{ème} Adjoint

Mme DANGUIS Marianne est élue 4^{ème} Adjoint

Mme LATHUILLIERE Sophie est élue 5^{ème} Adjoint

M. BARBEY CHARIOU Erwan est élu 6^{ème} Adjoint

Ils ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

Délibération n° 04/04/2014-04

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités locales, le conseil municipal peut attribuer au Maire certaines délégations lui permettant la mise en œuvre de l'actions des services et d'en assurer ainsi le bon fonctionnement.

Les décisions sont alors prises par voie d'arrêté municipal. Il en est rendu compte lors du conseil municipal qui suit.

Monsieur le Maire propose cependant que certaines délégations soient limitées. Il souhaite en effet que certains sujets qui, du fait de leur importance ou du fait de leur montant, demeurent présentés et débattus en conseil municipal.

Ainsi, concernant les **tarifs municipaux**, ne seront pas inclus dans sa délégation les tarifs des activités périscolaires (l'accueil du matin et du soir à l'école, la restauration scolaire), l'école de musique, les centres de loisirs, les droits de mouillage au port et aire de carénage, le cimetière, les droits de place pour les marchés, les tarifs de location de salle ... (délégation n° 2)

De ne réaliser que les **emprunts** inscrits au budget, (délégation n°3)

De limiter à 50 000 €H.T. les décisions en matière de **marchés publics**, (délégation n° 4)

De maintenir la passation des contrats d'**assurances** de la ville (responsabilité civile, assurance des bâtiments, des matériels et véhicules, assurance statutaire) de la compétence du conseil municipal (délégation n° 6) et de m'accorder seulement la possibilité d'accepter les remboursements versés par les assurances.

De ne pas inclure les délégations correspondant aux points n° 12, 13, 21, 22, 23 et 24.

Ces points concernent notamment le droit de préemption des fonds commerciaux et artisanaux, l'acquisition des biens qui seraient vendus par les services de l'Etat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins deux (2) abstentions (M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET)

- **d'accorder au Maire, en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités locales, les délégations suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal notamment les tarifs qui présentent un caractère ponctuel ou sont directement lié à l'organisation d'un évènement ou d'une manifestation,
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000,00 €H.T. ,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° D'accepter les indemnités de sinistre correspondant aux assurances souscrites par la commune,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en première instance ainsi qu'en appel et au besoin en cassation,
 - en demande ou en défense,
 - par voie d'action ou par voie d'exception,
 - en procédure d'urgence ou en procédure au fond,
 - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000,00 €
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000,00 €

M. LE MAIRE : Je déclare clos ce premier conseil municipal. Je vous remercie sincèrement de votre présence. Un autre conseil municipal aura lieu prochainement.

Je vous remercie et on va avoir l'occasion de se rencontrer et de beaucoup travailler ensemble. Merci.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 25
